

Assemblée générale du 27 avril 2002

Séance académique

Allocution du Président Johan De Leenheer

Comme de coutume, le Président Johan De Leenheer a invité les participants à la séance académique à analyser avec lui quelques développements sociaux importants.

Chers confrères,
Chers stagiaires,

Lorsque, vers 1930, le professeur néerlandais Th. LIMPERG jr. présenta sa « théorie de la légitime confiance », il n'imaginait certainement pas qu'elle n'aurait rien perdu de son actualité au fil du temps. Cette étude avait pour objet de jeter les bases générales de la tâche et de la responsabilité de la fonction d'expert-comptable, sur lesquelles la théorie et la pratique de la profession ont logiquement pu être développées. L'étude était alors conçue comme un problème économique, comme une étude sur l'efficacité de la profession, comme un moyen au service de la satisfaction des besoins, et donc comme une étude sur la fonction économique du professionnel.

Nombreuses sont les positions étudiées qui ont encore une grande importance aujourd'hui, tant pour l'expert-comptable que pour le conseil fiscal. Il m'a semblé opportun de réexaminer cette problématique

et de la placer dans le contexte économique actuel.

Les experts-comptables et conseils fiscaux sont des personnes de confiance dans les relations sociales. Le terme "confiance" a une signification toute particulière dans le cadre de la fonction de la personne de confiance, car il porte sur l'essence même de la fonction. De la même manière qu'on demande de chaque fonction qu'elle soit exercée de telle sorte qu'elle atteigne son objectif, on attend de l'expert-comptable et/ou du conseil fiscal qu'ils effectuent le travail nécessaire pour justifier la confiance placée en eux.

S'ils ne satisfont pas à cette exigence – par le fait que le travail est réalisé de manière telle et dans une si faible mesure que la confiance s'en trouve ébranlée, – la fonction perd également de son contenu : *elle ne repose plus sur un fondement réel et n'a pas de raison d'exister.*

L'essence de la doctrine de la *confiance légitime* est donc la suivante : le professionnel est tenu d'effectuer son travail de manière à ne pas décevoir les attentes suscitées chez le profane avisé; inversement, le professionnel ne peut susciter des attentes plus grandes que ne le justifie le travail accompli. La théorie de la confiance légitime demande donc du professionnel qu'il évalue, dans chaque cas particulier, les attentes qu'il suscite et qu'il soit conscient du contenu de la confiance qu'il suscite dans l'exercice de chaque fonction spécifique. A cet effet, il est nécessaire que le professionnel ait une bonne compréhension des facteurs

qui déterminent le contenu de cette confiance. Comme nous l'avons souligné, le *besoin de contacts* est un facteur très important. On a recours aux services des experts-comptables et des conseils fiscaux pour répondre à un besoin : leur tâche est donc principalement déterminée par le besoin. Pour le développement de ces principes, on peut se passer de considérations sur la responsabilité : dès que la fonction est définie, l'étendue de la responsabilité peut également être déterminée.

Quiconque tisse régulièrement des relations avec les entreprises - notamment les experts-comptables et conseils fiscaux -, doit tenir compte des nouvelles tendances en matière de corporate governance. Le professeur Jean-Paul SERVAIS, Président du Conseil Supérieur des Professions Economiques, a consacré un article particulièrement intéressant à ce thème, - article qui a d'ailleurs été publié dans le dernier numéro de 2001 de notre magazine *Accountancy & Tax*. Il souligne à raison que les activités déployées et développées par les sociétés sont devenues à ce point complexes et évoluent à une vitesse telle que la communauté demande de plus en plus d'informations prévisionnelles spécifiques à l'entreprise. Ici aussi, nos confrères jouent un rôle en vue à cet égard.

On perçoit également une tendance qui met particulièrement en évidence les droits des actionnaires (minoritaires) dans les sociétés non cotées. Le Code des sociétés définit, dans son article 141, les critères aux-

Profession

quels les sociétés doivent répondre pour être dispensées de l'obligation de nommer un commissaire.

Lorsqu'aucun commissaire n'est nommé, un actionnaire peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. Ce droit comprend le "contrôle dans les sociétés de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard du présent Code et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels".

Ici aussi, le professeur SERVAIS remarque à raison que l'opinion publique en général et les actionnaires minoritaires en particulier attendent de plus en plus que l'expert-comptable tienne compte de cette nouvelle approche et informe objectivement l'associé qui fait appel à ses services de la portée exacte des dispositions légales et de certaines autres matières dans lesquelles l'intérêt de l'actionnaire est en jeu.

Un travail de réflexion approfondi est nécessaire pour donner des réponses valables aux entrepreneurs qui se demandent quelles compétences de base doivent être développées, quels projets de développement doivent être protégés ou encore quelles initiatives doivent être suivies à long terme. Dans de nombreuses entreprises, trop peu d'attention est prêtée à de telles questions. Bien souvent, il faut "désapprendre" avant de pouvoir commencer à apprendre. Plus la tâche est ardue et plus les moyens sont limités, plus il importe de bien se concentrer sur une perspective de continuité.

Il ne faut pas non plus oublier qu'une entreprise est une donnée économique et que le fait de diriger une entreprise est avant tout une tâche d'ordre économique, mais il ne faut pas non plus perdre de vue que l'organisation du travail de direction comme du travail d'exécution est tout aussi prioritaire. En effet, la société elle-même n'est pas d'essence économique et il est donc essentiel que des valeurs sociales fondamentales soient présentes

dans les deux secteurs précités du management. Le management a l'obligation de diriger l'entreprise de telle manière que nos idéaux sociaux et la cohésion sociale ne soient pas affectés. Les experts-comptables et conseils fiscaux peuvent être d'une grande utilité à cet égard, en tant que conseillers privilégiés.

Il ressort d'une enquête réalisée dans le courant de l'année 2001 par la société d'informations commercia-

auraient pu éviter le risque de mauvaise gestion et d'ignorance. Ceci renforce notre conviction selon laquelle il est nécessaire d'étudier dans quelle mesure les experts-comptables et conseils fiscaux peuvent être impliqués plus étroitement encore dans le fonctionnement du conseil d'administration de nos entreprises. Aussi, le Conseil de l'Institut a décidé de lancer une enquête de ce type, en concertation avec les organisations patronales.



les Graydon auprès de 450 curateurs importants de notre pays que les faillites sont surtout dues à une mauvaise gestion, à un capital insuffisant, aux circonstances économiques et à la fraude. Les curateurs ont traité environ 4.000 dossiers de faillite dans l'année en cours. Selon les curateurs, la mauvaise gestion couplée à l'insuffisance du capital est la principale cause du nombre d'échecs. On constate également que dans 63 pour cent des cas, la faillite était inévitable. Dans les autres cas, les conseils de professionnels

Je pense que nous pouvons être d'accord pour dire que la question de savoir comment l'expert-comptable et le conseil fiscal doivent exercer leur fonction est, en premier lieu, une question économique, une question d'efficacité de la profession comme moyen au service de l'intérêt général. Toutefois, la fonction éthique acquiert également une plus grande importance et est de plus en plus souvent l'objet d'études. Le *Petit Robert* définit la "déontologie" comme la théorie des devoirs. Notre déontologie est caractérisée

par une rigueur dont peu de professions peuvent se targuer, et dont on peut considérer que les principales obligations sont : la compétence, l'indépendance et l'intégrité. Une application des règles déontologiques garantit également le maintien de la morale de l'entreprise, dont l'honnêteté, la loyauté en termes de concurrence et la fidélité des comptes à la réalité font, entre autres, partie intégrante. Nous devons aider les entrepreneurs à

au conseil d'administration d'introduire des aspects de corporate governance, mais la mise en place de ce processus nécessite dans une large mesure l'intervention de l'expert-comptable et du conseil fiscal.

Ce qui est essentiel n'est généralement découvert que très lentement et seule une attitude conséquente et cohérente peut nous préserver d'une prolifération d'actes irréfléchis et de l'aveuglement par lequel des mots



travailler avec des scénarios axés sur le futur, car cette approche suscite la réflexion et l'observation, et les force à préparer l'avenir et donc à prendre de meilleures décisions.

Nous pouvons aider les entreprises en les incitant à toujours voir les développements économiques, politiques et sociaux dans un contexte plus large, en réfléchissant de manière cohérente, en formulant des principes généraux et en appliquant des principes généraux. Il appartient

sont pris pour des pensées et des idées pour la réalité.

Nous n'avons pas besoin d'un nouveau type d'homme mais bien d'un management systématique, méthodique et éthique et favorisant la simplification. A cet égard, il nous faut faire preuve d'humilité et garder à l'esprit que nous ne sommes ni Socrate ni Thomas d'Aquin qui étaient, il y a bien longtemps déjà, de véritables maîtres de la pensée humaine.



C'est à l'occasion de la parution de « Freud fiscal », un nouvel ouvrage sur le thème du fisc, que M. DE LEENHEER a eu l'honneur de donner la parole, lors de la séance académique de l'assemblée générale, à notre Ministre des Finances.

L'illustrateur SERDU a rassemblé 150 dessins dans ce recueil, dessins qui, un à un, épinglent les relations entre le fisc et le contribuable. « L'impôt est un thème qui fait couler beaucoup d'encre et anime de nombreuses conversations. On en retient ce qui marque le plus : les situations particulièrement désagréables. Chaque citoyen peut raconter une histoire mettant en scène un contrôleur trop « zélé ». Les fonctionnaires s'échangent volontiers des anecdotes croustillantes au sujet de contribuables experts dans le domaine de la fraude fiscale. Il y a donc matière à faire sourire tout un chacun mais pas nécessairement au même moment... », a confirmé le Ministre Reynders.

L'ouvrage s'inscrit de manière subtile et ludique dans l'évolution des mentalités que l'Administration est en train d'opérer. Le Président De Leenheer a félicité le Ministre pour son initiative et a mis en évidence le message que l'Institut entend diffuser sans ambiguïté à ses membres : il faut s'engager dans la voie des rapports équilibrés avec l'Administration, et soutenir l'engagement du Ministre REYNDEERS pour la promotion d'une nouvelle culture fiscale.